



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 25205

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'éventualité de baisser le taux de rémunération du livret A, première épargne de précaution des Français. En effet, il lui rappelle que le livret A est détenu par 46 millions de nos concitoyens, soit environ 80 % de la population et très répandu dans les milieux défavorisés. Il est, à ce titre, le placement fétiche des Français. Ce coup porté à l'épargne populaire, loin de forcer les détenteurs du livret A à consommer, les motivera davantage à se priver par précaution, par peur d'un avenir incertain. Cela pourrait entraîner un ralentissement de l'économie dont la conséquence première sera une aggravation du chômage. Il est donc nécessaire de prendre en compte les effets pervers que la baisse de rémunération de cette épargne populaire engendrerait sur les familles économiquement faibles. Par conséquent, il lui demande de renoncer à cette décision.

Texte de la réponse

La baisse des taux réglementés intervenue le 1er août 1999 favorise le logement locatif social. En effet, grâce à la baisse du taux du livret A, le coût du crédit aux habitations à loyer modéré (HLM) (qui se financent à partir des dépôts du livret A) va pouvoir diminuer. Cette baisse permettra à ces organismes dans l'avenir de renforcer leurs capacités d'investissement et d'améliorer la qualité de leurs prestations. En contrepartie, les organismes HLM se sont engagés, sauf exception, à bloquer les loyers pendant deux ans. La baisse du taux du livret A permet de faire profiter le logement social de la baisse des taux d'intérêt de marché. Il serait paradoxal et injuste que le logement social, qui constitue une priorité de la nation, soit le seul secteur à ne pas bénéficier de la baisse des taux. Par ailleurs, la baisse du taux du Codevi permettra aux petites et moyennes entreprises d'obtenir des crédits moins chers, ce qui favorisera leurs investissements, pour plus de croissance et donc plus d'emplois. D'autre part, le taux nominal de 2,25 % par an, qui est applicable à partir du 1er août, permet de maintenir inchangée la rémunération réelle de l'épargne populaire par rapport à juin 1997, l'ajustement du taux du livret A étant de même ampleur que la baisse de l'inflation intervenue depuis lors (- 0,75 %). Cette rémunération réelle positive n'a pas toujours été constatée dans le passé (à l'époque où l'inflation était élevée, le taux du livret A ne protégeait pas l'épargne des ménages : leurs économies étaient érodées chaque année). Il s'agit donc d'un progrès réel. Le Gouvernement a en outre décidé de renforcer la protection de l'épargne populaire. Ainsi, le plafond des dépôts a été porté de 40 000 francs à 50 000 francs sur le livret d'épargne populaire qui, avec un taux de rémunération de 4 %, assure une croissance réelle de cette épargne de 3,7 % par an.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25205

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 1999, page 863

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7133